



L'insertion, quel rôle pour le département ?

CONTEXTE

Depuis 2003 et l'acte II de la décentralisation, les départements coordonnent les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). À ce titre, ils s'appuient sur plusieurs outils d'orientation et de gouvernance de sa propre politique d'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI), qui définit les grands axes de la politique de la collectivité dans ce champ d'action sociale, ou encore le Pacte territorial pour l'insertion (PTI), qui permet d'associer l'ensemble des acteurs indispensables à la conduite d'une politique efficace et coordonnée en la matière.

Le contexte de contraintes budgétaires amène les départements à se saisir pleinement de cette mission essentielle de l'action publique départementale.

OBJECTIFS

Au terme de cette formation, les élus seront capables de :

- **Décrypter** les enjeux-clés à l'échelle nationale et locale
- **Définir** une ligne directrice en matière d'insertion dans leur département
- **Valoriser** politiquement leurs décisions dans le champ de cette politique publique

Bonus

La participation des partenaires et des usagers de la politique d'insertion dans la définition des grandes orientations politiques du département

PROGRAMME

Conçue pour donner aux élus départementaux les clés de compréhension et d'action locale en faveur de l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, cette formation se compose de deux temps forts :

INTERVENANT

François MOULÈRE, directeur-associé du cabinet ENEIS depuis sa création en 2004, a formé de nombreux élus et agents de collectivités aux enjeux des politiques d'insertion, notamment autour de l'organisation du dispositif du RSA ou encore de la mise en place de Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Il a par ailleurs accompagné de nombreux départements dans l'élaboration de leur Programme départemental d'insertion (PDI) ou leur Pacte territorial pour l'insertion (PTI).

PUBLICS

Élu(e)s, agents administratifs, salariés d'entreprises

La formation sera singularisée en fonction des participants.

DURÉE

1 journée (9h - 17h)

DATES

[À la demande, nous consulter](#)

LIEU

IFET, Paris

Demi-journée n°1

- Fondamentaux réglementaires et socio-économiques des politiques d'insertion nationales et locales
- Analyse critique des enjeux du département à partir des données socio-démographiques et de l'offre existante de services dans le champ des politiques d'insertion des bénéficiaires de minima sociaux ou de l'insertion par l'activité économique
- Focus sur les bonnes pratiques de certains territoires et les innovations émergentes

Demi-journée n°2

- Atelier de négociation entre acteurs territoriaux autour d'un enjeu lié à l'insertion
- Focus « Comment communiquer sur ma politique d'insertion départementale »

BULLETIN D'INSCRIPTION

**ATTENTION : certaines formations sont associées à un bulletin d'inscription spécifique.
Vérifiez bien que le bulletin d'inscription que vous complétez est bien en rapport avec la formation choisie**

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire à la formation

qui se déroulera le

J'ai connu cette formation par

La formation doit être facturée : à la collectivité directement à l'intéressé(e)

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)

Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET : mél. : ifet@departements.fr ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondants à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.